

COMMUNE DE REDESSAN

Registre des Délibérations du
conseil municipal

Séance du 07 mai 2024



<i>Nombre de Membres</i>	
Membres afférents au Conseil municipal	27
Membres en exercice	25
Nombre de votants	20

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le vingt avril deux mil vingt trois, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du Jumelage de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Benoît BAILLET, 1^{er} Adjoint

Présents : B. BAILLET, B. BEDOS, V. BOCCASSINO, C. CAVAILLES, A. COLSON, M. T. de GOULET, C. GLEIZES, F. MARECHAL, P. MEGE, J. L. MICHEL, V. PHILIPPE, O. ROMAN, R. SAINTOT, L. SAUD, B. TELLIER, C. VIGO

Pouvoirs :

G. HANOUILLE donne pouvoir à B. BEDOS

S. BONNET donne pouvoir à C. VIGO

G. MANCUSO donne pouvoir à O. ROMAN

E. FAUCHOUX donne pouvoir à J. L. MICHEL

Absents : F. AUTRAN, J. DE ALMEIDA, F. RICHARD – TRINQUIER, M. PEREDES, S. VEIGALIER

Secrétaire de séance : Valérie BOCCASSINO

Objet de la délibération : Adhésion à l'Association « Communes Solidaires SRU »

Monsieur Le Rapporteur expose :

Plusieurs maires, représentant des communes soumises à la Loi sur la Solidarité et le Renouvellement Urbain (SRU), ont souhaité porter une action commune afin de sensibiliser le législateur à la nécessité de modifier cette Loi. Pour cela, ils proposent de se constituer en association, sous la dénomination « Communes Solidaires SRU ».

L'objet de l'association est de rassembler des collectivités locales et des établissements publics, qui partagent son objet social.

Cette association vise à promouvoir, défendre ou mener toutes actions, de quelque nature qu'elles soient, de nature à permettre ou favoriser une révision de la loi 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au

renouvellement urbain (SRU), en particulier son article 55 codifié notamment aux articles L. 302-5 et suivants du code de la construction et de l'habitation, qui impose à certaines collectivités de disposer de plus de 20 % de logements sociaux.

A cette fin, l'association pourra notamment :

- porter toute revendication, toute pétition, ou encore tout manifeste susceptible d'aboutir à cette révision,
- organiser et participer à des colloques, séminaires, conférences, débats, etc. ;
- effectuer tout recours, gracieux ou contentieux, devant toutes juridictions, qui serait nécessaire pour aboutir à son objectif ;
- prendre plus généralement toute position publique et engager toutes actions conformes à son objet social.

La cotisation annuelle d'adhésion à l'association est fixée à 200.00 €.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, à la majorité (10 voix contre : C. GLEIZES, A. COLSON, P. MEGE, R. SAINTOT, F. MARECHAL, M. T. de GOULET, C. VIGO, S. BONNET, O. ROMAN, G. MANCUSO et 3 Abstentions : C. CAVAILLES, L. SAUD, V. BOCCASSINO),

ARTICLE 1 : refuse l'adhésion de la commune à l'association « Communes Solidaires SRU ».

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'état.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Fabienne RICHARD – TRINQUIER

Maire de REDESSAN 

Publicité	
Date de publication	
Date d'affichage	
Date de notification	